ART. 7 N° 461

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 461

présenté par Mme Mazetier

ARTICLE 7

À l'alinéa 77, substituer aux mots :

« à la suite d'une renonciation implicite à cette demande »

les mots:

« en application de l'article L. 723-11-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement purement rédactionnel : l'article L. 723-13 fait référence à une définition définitive de clôture prise en application de l'article L. 723-11-1 ; il convient de le préciser sans ambiguïté.